## 22 - Participation au programme d'échange de jobs d'été Intermunicipalités

*Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur :* Basé sur la réciprocité entre villes françaises et québécoises, le programme Intermunicipalités est destiné aux jeunes qui souhaitent travailler un été dans le pays d'en-face. Il s'agit d'un programme phare du réseau transatlantique des associations France-Québec et Québec-France.

Pour l'été 2013, la Ville de Besançon est sollicitée pour participer à ce programme, en partenariat avec son antenne locale Franche-Comté Québec.

Ce programme d'échange permettra à un jeune Bisontin de vivre une expérience professionnelle internationale et de découvrir la culture québécoise. En outre, il permettra au service bisontin concerné de découvrir une part de la culture québécoise par l'accueil d'un jeune d'Outre-Atlantique.

La Ville proposerait au jeune Québécois ou à la jeune Québécoise un poste d'agent d'accueil ou de surveillant de musées, entre 6 et 8 semaines à l'été 2013.

Les deux jeunes doivent financer eux-mêmes leur billet d'avion. Dans la mesure du possible, l'hébergement se fait à titre gratuit chez la famille des jeunes en échange, selon un principe de réciprocité. A défaut, le jeune Québécois ou la jeune Québécoise se verra proposer une chambre au CROUS dont il ou elle devra assurer le paiement (82 € par semaine environ).

Le jeune Français retenu devra être étudiant, de nationalité française et résider à Besançon. Les candidatures des jeunes postulant à un job d'été au sein de la Mairie seront privilégiées. Afin de financer leur frais de participation, la participation à un chantier A Tire d'Aile leur sera proposée.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur la participation de la Ville au programme Intermunicipalités en 2013 et autorise M. le Maire à mettre en œuvre les modalités de l'échange et à signer tout acte dans ce cadre.

«M. LE MAIRE: Je ne vois pas de remarque? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.